

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 27 novembre 2025

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André (à compter du point 6), Mme GUILLARD Nathalie, M LEISSER Frédéric, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : M BUHL Nicolas

Ont donné procurations : Mme HADJIMANOLIS Claire à M COULON Serge, Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme CARCO Stéphanie, M FRIEDERICH André (du point 1 à 5) à M MATTER Michel

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025
- 2/ **Forêt** : Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2026
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2026
- 4/ **Personnel** : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance ».
- 5/ **Syndicats** : Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
- 6/ **Fourrière** : Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une Fourrière
- 7/ **Voirie** : Remplacement de 4 lampes d'éclairage public à la Station de ski du Schnepfenried
- 8/ **BP** : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2025
- 9/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Schnepfenried
- 10/ **Concession de passage** : renouvellement de concessions de passage parc 36 de la forêt communale
- 11/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025, sans observation.

POINT 2 - Forêt : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **1/ approuve** le programme des travaux d'exploitation, tableau de programmation des coupes 2026, à savoir : Bois façonnés : bois d'œuvre résineux 4 000 m3, produits accidentels 200 m3, bois de chauffage 105 m3, Stères : 150 stères qui se monte en recettes brutes hors taxes à 262 600 € (valeur nette 89 740 €) ; **2/ approuve** le programme d'actions pour l'année 2026 présenté par l'Office National des Forêts pour un total travaux HT 40 950 €, total honoraires HT 5 324 € ; **3/ approuve** d'état d'assiette 2027, **4/ délègue** M le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

POINT 3- Forêt : fixation du prix de vente du bois 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **l'attribution** de bois de chauffage et limitée à 4 cordes par foyer, **de fixer** les prix pour 2026 comme suit :

- bois de chauffage façonné destiné aux foyers (domicile réel et fixe dans la commune) 248 € la corde HT (4 stères de quartiers feuillus), + TVA 20 % ;
- bois de chauffage façonné destiné aux résidents 260 € HT la corde + TVA 20 % ;
- bois de chauffage façonné destiné aux veuves de bûcherons 15 € HT le stère + TVA 20 %
- hêtre sur pied 15 € le stère + TVA 20 % ;
- sapin sur pied 12 € le stère + TVA 20 % ;

POINT 4 - Personnel : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la mutualité ; Vu le Code de la sécurité sociale ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ; Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ; Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ; Vu la délibération en date du 10 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ; Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ; Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 € /mois/agent.

Article 4 : d'autoriser M le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 5 - Syndicats : Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants
M le Maire propose au *Conseil municipal/Conseil communautaire* d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis *favorable* sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 6 - Fourrière : Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une Fourrière

M le Maire rappelle à l'assemblée les prescriptions des articles L211-11 et L 211-24 à L 211-26 du Code Rural. Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit du service d'une autre fourrière. Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de déléguer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la prestation de service – missions de service public fonctionnement et gestion d'une fourrière à la Société Protectrice des Animaux de Sélestat et Moyenne Alsace de 67600 EBERSHEIM. La redevance annuelle est de 0.70 € par habitant ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

POINT 7- Voirie : Remplacement de 4 lampes d'éclairage public à la Station de ski du Schnepfenried

M le Maire rappelle à l'assemblée son programme de travaux de remplacement de l'éclairage public dans le village. Lorsque ces travaux avaient été engagés, il s'est avéré que 4 lampes de 150 W énergivores situées à la station de ski du Schnepfenried avaient été oubliées dans le programme des travaux de 2023. Il est proposé au conseil municipal de les remplacer cette année. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses :	selon devis HP Proled	2 727.00
Recettes :	Subvention TEA	1 136.25
	FcTVA	447.50
	Autofinancement	1 143.25

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour le remplacement des 4 lampes oubliées en 2023, **charge** M le Maire de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 8 - BP : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2025

1/ DM N° 3 Budget Service de l'Eau 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Article 28156 (040) + 973.00	Article 28156 (040) - 831.00
Article 28158 (040) + 142.00	Article 28158 (040) + 1 946.00

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation
Article 61523(011)	+ 7 700.00	Article 7011 (70) + 2 000.00
Article 6588 (65)	- 5 700.00	

2/ DM n° 2 Budget Principal 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement
Article 2117	+ 6 000.00	Article 13251 + 10 000.00
Article 2183	+ 4 000.00	Article 1641 + 230 000.00
Article 231	+ 344 134.00	Article 1323 + 114 134.00

POINT 9 - Concession de terrain : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Schnepfenried

M le Maire informe l'assemblée que M Yves DEYBACH domicilié lieu-dit Schnepfenried 68380 MITTLACH, sollicite le transfert au profit de son fils M Adrien DEYBACH, de sa concession de terrain lieu-dit Schnepfenried, section 58 n° 64 en partie et section 57 n° 1 en partie, d'une superficie de 11.30 hectares, accordée précédemment par acte administratif du 3 janvier 2020. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2026, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 130 € par an pour la 1^{ère} année, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (123.06 pour 2026) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 10- Concession de passage : renouvellement de concessions de passage parc 36 de la forêt communale

10-1 Concession de passage d'une conduite d'eau M VRIGNAUD Fabien

M le Maire informe l'assemblée que M Fabien Vrignaud, domicilié 1 chemin Stritteren 68380 Sondernach, sollicite le renouvellement de la concession de passage parcelle 36 de la forêt communale, d'une conduite d'eau de 120 ml pour l'alimentation en eau de sa propriété cadastrée section 24 n° 81 et précédemment accordée par acte administratif du 6 octobre 2016. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} novembre 2025, durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 33.60 € payable annuellement et d'avance, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction du prix de l'eau facturé dans la commune (3.34 pour 2025) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

10-2 Concession de passage d'une conduite d'eau M VRIGNAUD Fabien

M le Maire informe l'assemblée que M Fabien Vrignaud, domicilié 1 chemin Stritteren 68380 Sondernach, sollicite le renouvellement de la concession de passage parcelle 36 de la forêt communale, pour accéder à sa propriété située section 24 n° 81 et précédemment accordée par acte administratif du 6 octobre 2016. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} novembre 2025, durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 35.00 € net, payable annuellement et d'avance ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 11 - Divers**11-1 Logements communaux : Autorisation au maire pour ester en justice – recouvrement des loyers et procédures d'expulsion**

Selon de code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune (article 1 2132-1 du CGCT). Il exerce cette compétence que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance.

M le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des logements communaux situés 16 rue Principale, une action en justice avec procédure de recouvrement de loyers impayés et procédure d'expulsion doit intervenir.

En application de l'article L 2132-2 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire :

- à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre des locataires de logements communaux,
- de désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- de se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

11-2 Concessions de terrain : résiliation et transfert de concessions de M Jean-Martin KEMPF

M le Maire informe l'assemblée que M Jean-Martin KEMPF ne souhaite pas reprendre les concessions de terrains suivantes :

- Parcalle 3 de la forêt communale, concession de terrain de 1 hectare échue le 31/12/2023
- Lieu-dit Lengenfeld 25 hectares dont 17 hectares de surface utile, lieu-dit Hintere Bocksarn 4.58 hectares, lieu-dit Morbach 3.88 hectares, concession échue le 31/12/2025.

Il donne également connaissance à l'assemblée de la demande de Mme Camille MULLER, installée sur l'exploitation EARL du Wiedenthal 68140 Munster, sollicitant la commune pour la location des 25 hectares au lieu-dit Lengenfeld.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du retrait de M Jean-Martin KEMPF concernant les baux situés sur la commune de Sondernach

- donne son avis favorable pour établir un bail à ferme pour la parcelle située section 50 n° 8, lieu-dit Lengenfeld d'une superficie de 25 ha dont 17 ha de surface utile, au profit de Mme Camille MULLER aux conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2026, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 194.31 € par an pour la 1^{ère} année, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (123.06 pour 2026) ;

- charge M le Maire de signer la concession à intervenir.

11-3 Station de ski : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2025-2026

La responsabilité en matière de secours relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. Les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leurs secours.

1/ Frais de secours sur pistes de ski :

Du fait que la prise en charge d'un blessé sur le lieu même de l'accident, c'est-à-dire sur la piste de ski alpin ou sur la piste de ski de fond, pour lui donner les premiers soins et l'amener jusqu'au bas des pistes, s'inscrit dans le cadre de l'opération de secours incombant à la commune, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs pour la saison 2025/2026, soit :

intervention front de neige	45 €
intervention en zone rapprochée	175 €
intervention en zone éloignée	290 €
intervention en hors-piste gravitaire au sein du domaine skiable	485 €

2/ Transport du blessé du bas des pistes à la structure médicalisée appropriée :

Du fait que le transport d'un blessé entre le bas des pistes et la structure médicalisée appropriée s'inscrit également dans le prolongement de l'opération de secours incombant à la commune et ne constitue pas un transport sanitaire susceptible d'être pris en charge par l'assurance maladie, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité

- de passer une convention avec l'entreprise JACQUAT de Munster, Ambulancier, afin que cette entreprise assura les opérations de transport sanitaire en continuité des secours apportés sur les pistes de ski ;
- que cette convention sera conclue pour la saison 2025/2026 ;
- d'appliquer, pour le transport du blessé jusqu'à la structure médicalisée la plus proche de la station, un forfait fixé à 450 € par transport pour la saison 2025/2026 ;
- de charger M. le Maire de la signature de ladite convention.

La publicité de cette délibération se fera par affichage en mairie et sur la station de ski au départ des pistes.

11-4 Manifestations : Noël des aînés

Le Maire propose à l'assemblée d'organisation, comme les années précédentes, une fête de fin d'année pour les personnes âgées à partir de 70 ans. **Le Conseil Municipal, donne** à l'unanimité son avis favorable pour l'organisation d'un repas en janvier 2026 et d'offrir un cadeau aux personnes ne pouvant y participer. Le crédit nécessaire est prévu au budget de l'exercice 2025.

11-5 Chasse : retrait d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de M Mehdi MAGNARD en qualité de permissionnaire sur le lot de chasse n° 3 de la commune de SONDERNACH.

La séance a été levée à 22 h 00

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sonternach de la séance du 27 novembre 2025**

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025
- 2/ **Forêt** : Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2026
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2026
- 4/ **Personnel** : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance ».
- 5/ **Syndicats** : Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
- 6/ **Fourrière** : Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une Fourrière
- 7/ **Voirie** : Remplacement de 4 lampes d'éclairage public à la Station de ski du Schnepfenried
- 8/ **BP** : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2025
- 9/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Schnepfenried
- 10/ **Concession de passage** : renouvellement de concessions de passage parc 36 de la forêt communale
- 11/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Procuration à COULON Serge	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Procuration à CARCO Stéphanie	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		